

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

8 juin 2022

Date d'affichage :

8 juin 2022

Nombre de délégués

en exercice : 57

Délibération n° : 14062022 / 3.2

Nombre de voix délibératives :

43

Membres titulaires présents : 39

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Nicolas LEROUX), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Francis REMIOT), Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Nicolas LEROUX (pouvoir à Alain ASTIÉ), Francis REMIOT (pouvoir à Didier GAVALDA).

Membres titulaires excusés : 14

Denis BAYLE, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Didier VALAX

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu que les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines des emplois supérieurs dans la fonction publique territoriale sont posés dans la partie législative du CGCT,

Vu que la liste des emplois de direction selon la strate démographique et type de collectivité est également posée par décret (n°87-1101 du 30 décembre 1987, et n°90-128 du 9 février 1990), et que l'article L412-6 précise que les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement, et que cette modalité de nomination s'applique aux emplois fonctionnels suivants : Directeur général, directeur général adjoint d'établissements publics (liste également fixée par décret),

Le Président expose au Comité Syndical,

- qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, et ce sous son autorité, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, la directrice générale des services dans ses diverses fonctions, et, notamment dans sa mission de diriger les services et d'en coordonner l'organisation.

- que cet emploi fonctionnel pourra est pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés, des grades d'attaché et d'attaché principal, par voie de détachement, et que l'agent

détaché sur l'emploi de DGA pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %, il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de se prononcer favorablement :

- sur la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint,
- sur le fait que l'agent détaché relèvera du cadre d'emploi des attachés (grade d'attaché et d'attaché principal),
- que l'agent détaché sur l'emploi de DGA pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction,

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

